

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le DIX du mois MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine- GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Absent excusé : M. BARBIER Stéphane

Délibération n° 06/03/2023 - Devis de SIGNAUX GIROD pour la pose de miroir - rue de Braches

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un deuxième miroir sera posé à la rue de Braches et donne lecture du devis de SIGNAUX GIROD de JOSSIGNY d'un montant de 714€30. Il demande l'autorisation de mandater la facture en section d'investissement au chapitre 21 - article 2152.27 : opération « Pose de miroir ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent le devis proposé par Monsieur le Maire de SIGNAUX GIROD d'un montant de 714€30 pour la pose d'un miroir - rue de Braches et autorisent Monsieur le Maire à mandater la facture afférente à cette opération en section d'investissement au chapitre 21 - article 2152-27 « opération : Pose de miroir ».

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/03/2023*

Le Maire,



Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,



Marie-Annick BLIN

Publiée le 16/03/2023

Transmise au représentant de l'État le 16/03/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État